

Directives sur la COVID-19 pour les parents d'enfants fréquentant l'école ou la garderie (COVID-19 Guidance for Parents of Children Attending School and/or Childcare)

Votre enfant est asymptomatique et a été identifié comme étant un contact proche d'une personne dont le test de la COVID-19 est positif.

Remarque : le terme « asymptomatique » signifie que votre enfant ne présente aucun des symptômes suivants : fièvre, toux, essoufflement, perte de l'odorat ou du goût, frissons, maux de gorge ou déglutition douloureuse, écoulement nasal ou congestion, sentiment de malaise ou de fatigue, nausées, vomissements ou diarrhée, perte d'appétit inexplicable, douleurs musculaires ou articulaires, maux de tête et conjonctivite



Directives (Guidance)

Votre enfant est légalement tenu de se mettre en quarantaine pendant 14 jours

Un test de la COVID-19 est recommandé

Test (Testing)

Décider si votre enfant passera un test de la COVID-19

Oui


Non

OU

À faire :

Réserver un test de la COVID-19 pour votre enfant

- En ligne : ahs.ca/covid
- Par téléphone : appelez Health Link au 811

 Essayez de réserver un test dans les 24 heures suivantes l'apparition des symptômes de votre enfant.

Avant de recevoir le résultat du test de votre enfant

À faire :

Accompagnez votre enfant lors de son test de la COVID-19.

Résultat du test (Test Result)

À faire :

Obtention du résultat du test de la COVID-19 de votre enfant

 L'obtention du résultat du test de votre enfant pourrait prendre de 1 à 3 jours.

- Toutes les personnes dont les résultats de test pour la COVID-19 sont positifs seront contactées par AHS.
- Pour en savoir plus sur l'obtention des résultats du test de la COVID-19 de votre enfant, visitez le site ahs.ca/results



Résultat de test positif



Résultat de test négatif

Prochaines étapes (Next Steps)

Que faire

Votre enfant est légalement tenu de **s'isoler** pendant **10 jours à compter de la date de son test de COVID-19**.

Consultez le site ahs.ca/isolation pour de plus amples renseignements.

Les membres du ménage doivent rester à la maison et **se mettre en quarantaine** pendant 14 jours à compter de leur dernière exposition à l'enfant.

Que faire

Votre enfant est légalement tenu de rester à la maison et de **se mettre en quarantaine** pendant **14 jours à compter de sa dernière exposition à un cas confirmé de COVID-19**.

Si votre enfant présente des symptômes à un moment quelconque au cours des 14 jours d'isolement, ou après, il doit à nouveau passer un test de COVID-19. Visitez le site ahs.ca/parentcovidguide pour connaître les prochaines étapes.

Les membres du ménage ne sont pas tenus de s'isoler tant que l'enfant est asymptomatique.